

République Française  
Préfecture du Doubs  
24 FEV. 2023  
Arrivée BCEE Tribunal administratif de Besançon

## **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation environnementale déposée par DASTRI pour  
l'exploitation d'un nouveau centre technique de séparation/désinfection  
pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux  
électroniques perforants  
sur la commune d'ECOLE-VALENTIN (25480)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
E22000067/25  
du 4 janvier 2023 à 9h au 3 février 2023 à 17h**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

### **1 – GENERALITES**

pages 3 à 10

- 1.1 – Objet de l'enquête et cadre général du projet
- 1.2 – Porteur du projet
- 1.3 – Cadre juridique
- 1.4 – Nature des DASRIe et traitement actuel
- 1.5 - Présentation du projet
- 1.6 – Nuisances et impacts environnementaux
- 1.7 – Etude de danger
- 1.8 – Compatibilité avec les plans et programmes
- 1.9 – Composition du dossier

### **2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

pages 10 à 12

- 2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.3 - Mesures de publicité et information du public
- 2.4 – Modalités de mise à disposition du dossier
- 2.5 – Modalités de dépôt des observations

### **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

pages 12 à 14

- 3.1 – Réunion avec le porteur du projet et le maire d'Ecole-Valentin
- 3.2 – Déroulement des permanences
- 3.3 – Clôture de l'enquête
- 3.4 – Bilan des observations
- 3.5 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

### **4 – AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX**

page 14

### **5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

page 14

## **ANNEXES**

## 1 – GENERALITES

### 1.1 – Objet de l'enquête et cadre du projet.

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à l'installation d'un **centre technique de séparation/désinfection en vue du recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux comprenant des équipements électriques ou électroniques.**

Ce centre, appelé **DASTRI LAB**, sera implanté sur le territoire de la commune d'Ecole-Valentin dans la zone d'activités Espace Valentin Ouest, à l'intérieur d'un bâtiment existant au n° 6 rue Saint Christophe 25480 Ecole-Valentin.

Les déchets médicaux perforants dits **DASRIe** se différencient des déchets d'activités de soins à risques infectieux courants ou DASRI généralement incinérés, de par la présence de composants électroniques et de piles. De ce fait, ils bénéficient d'un régime juridique distinctif des autres déchets de soins et nécessitent une filière spécifique de collecte puis de traitement, lesquels seront mis en place dans le centre technique envisagé.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé répond aux dispositions prévues par la réglementation des ICPE à laquelle est soumis ce projet qui s'inscrit dans la rubrique n° 2790 de la nomenclature (traitement de déchets dangereux) placé sous le régime d'autorisation administrative. Il a été réalisé par le bureau d'études DISCADERE dont le siège social est situé sur l'île de LA REUNION 97419 La Possession.

L'organisation de l'enquête est assurée par la Préfecture du Doubs, Bureau de la Coordination, de l'Environnement et des Enquêtes publiques.

### 1.2 – Porteur du projet

**DASTRI**, maître d'ouvrage du projet, est un « *éco-organisme* » de portée nationale a structure associative, placé sous la tutelle conjointe du Ministère des Solidarités et de la Santé, du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de l'Intérieur. Son siège est situé 40 Avenue Kleber 75016 PARIS.

DASTRI est représenté par Madame Laurence BOURET, déléguée générale. Pour la mise en place du projet, elle est assistée de Monsieur Julien LANZARINI, ingénieur qui sera en charge du centre de traitement.

Cet organisme a vocation à organiser sur le territoire métropolitain et l'outre-mer pour le compte des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux, la collecte et le traitement des produits coupants, tranchants et piquants mis sur le marché et usagés. Ces appareillages sont utilisés par les patients en auto-traitement (diabète) et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

DASTRI est actuellement le seul organisme agréé au plan national depuis 2012 pour la gestion de cette filière de déchets.

Son financement est assuré par les membres de l'Association dans laquelle est partie prenante la plupart des grandes entreprises de l'industrie pharmaceutique et les producteurs de matériels médicaux. Neuf de leurs représentants siègent au conseil d'administration.

### 1.3 – Cadre juridique

La mise sur le marché de dispositifs médicaux perforants comprenant des équipements électriques et électroniques a conduit à une évolution du dispositif juridique qui encadre leur élimination après usage, même si ces déchets s'inscrivent dans le cadre général de la filière générale dite à *Responsabilité Elargie du Producteur (REP)*.

Ainsi, dans l'article **L541-10-1 du Code de l'Environnement** consacré aux déchets qui relèvent de la filière REP, les DASRIe font l'objet de l'alinéa 9° et sont distingués des déchets d'équipements électriques et électroniques issus d'autres provenances (alinéa 5°).

La gestion de ce type de déchets est ensuite encadrée par l'article **L 4211-2-1 du Code de la Santé Publique** qui prévoit notamment l'obligation de leur collecte par les officines de pharmacie (§ II). Les dispositions réglementaires relatives à cette collecte et au traitement sont détaillées dans les articles **R1335-8-1** et suivants du même code (4e = déchets perforants électriques issus de dispositifs d'injection).

Cette gestion spécifique des DASRIe découle de l'arrêté ministériel 2021-1176 du 10 décembre 2021 qui prévoit:

- une collecte séparée et des emballages adaptés mis à la disposition sans frais auprès des officines par les producteurs (ou l'éco-organisme qui les représente),
- une durée d'entreposage adaptée à leur nature et un enlèvement sans frais au moins une fois par an,
- des modalités de traitement spécifiques conduisant à un recyclage et à une valorisation de certains éléments constitutifs, en accord avec les objectifs de la loi AGECE du 10 février 2020 (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire).

### 1.4 – Nature des DASRIe, collecte et traitement

#### 1.4.1 Dispositifs médicaux concernés

Ils sont actuellement de 2 types et sont destinés aux patients atteints de diabète :

- les « *pompes patch* » type OMNIPOD qui permettent l'administration en continu d'insuline par perfusion sous-cutanée ; le dispositif complet pèse 25g,
- les « *capteurs de glucose en continu* » destiné à la surveillance du glucose grâce à une anode de mesure sous-cutanée associée à un transmetteur ; l'ensemble pèse 87g.

#### 1.4.2 Emballages spécifiques de collecte

Les emballages carton dédiés au stockage des seuls DASRIe sont de couleur mauve qui les distingue des emballages utilisés pour d'autres déchets de soins. D'une capacité de 4l, ils sont mis à la disposition des patients qui les déposent en pharmacie après usage. Des caisses carton de même couleur, d'une capacité de 50l, permet un stockage sur une longue durée si nécessaire.

Rappelons que la réglementation prévoit à minima une collecte annuelle, mais la fréquence de ramassage est évidemment adaptée aux besoins.

### 1.4.3 Circuit actuel d'élimination et lieu de traitement

La collecte des emballages auprès des pharmacies est assurée par des opérateurs qui assurent par étapes leur regroupement final sur un site unique de transit situé dans le Jura à Lons-le-Saunier. Ce dernier reçoit également les DASRIe en provenance de l'Outre-Mer qui font l'objet d'une seule collecte annuelle et sont acheminés en métropole par voie aérienne puis terrestre.

En accord avec les ministères de tutelle et à titre expérimental dérogatoire, les DASRIe collectés en France sont actuellement traités dans une **unité implantée en Suisse**, sur le seul site mécanisé en service actuellement. L'essai, d'une durée de 4 ans, a porté uniquement sur les *pompes patch* OMNIPOD dont environ 1 615 500 unités ont été « *traitées* » en 2021. Le taux de collecte est passé de 29% en 2018 à 35% en 2021.

Ce schéma d'élimination implique un transfert transfrontalier contraignant (démarches auprès du Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets) et un trajet de 370 km entre la plate-forme de regroupement et le centre de traitement helvétique. Actuellement, le parcours moyen total des déchets avant d'arriver au centre de traitement est ainsi de 875 km.

Cette période d'expérimentation dérogatoire a néanmoins permis de tester et valider le process de traitement et de recueillir, au plan industriel, des enseignements utiles sur la fiabilité des équipements utilisés et sur les améliorations à apporter.

Mais elle a aussi mis en évidence les difficultés d'ordre logistique et technique de cette filière de traitement hors du sol français. Ces difficultés et le caractère temporaire du schéma actuel d'élimination associés à la nécessité réglementaire de séparer pour valorisation l'ensemble des composants des DASRIe ont conduit DASTRI à envisager l'installation d'une unité de valorisation pérenne sur le territoire national.

## 1.5 – **Présentation du projet DASTRI LAB**

### 1.5 1 Choix du site d'implantation (Fig.1)

DASTRI a envisagé l'implantation de l'unité française de traitement DASTRI LAB en Région Bourgogne Franche-Comté, secteur du Grand Besançon, au regard notamment des activités spécialisées existantes dans les domaines des micro-techniques et de la santé (TEMIS Innovation et TEMIS santé).

L'éco-organisme est d'ailleurs membre du pôle des micro-techniques qui réunit différents fabricants de dispositifs médicaux et il a engagé, au travers de conventions d'études liées à la problématique des DASRIe, un partenariat avec deux écoles d'ingénieurs présentes à Besançon (SUPMICROTECH-ENSMM et ISIFC Génie Biomédical), notamment pour la conception des machines de démantèlement des DASRIe.

DASTRI a également établi un partenariat avec le groupe coopératif DEMAIN ENVIRONNEMENT basé à Lons-le-Saunier, SCOP reconnue dans le domaine du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et celui de l'économie circulaire.

L'implantation du centre de traitement est prévue dans la zone Valentin Ouest à l'adresse déjà indiquée §1, ZAC gérée par Grand Besançon Métropole depuis 2017 et dont la Présidente Mme Anne VIGNOT a émis un avis favorable à cette implantation (courrier du 6 septembre 2022 présent dans le dossier).

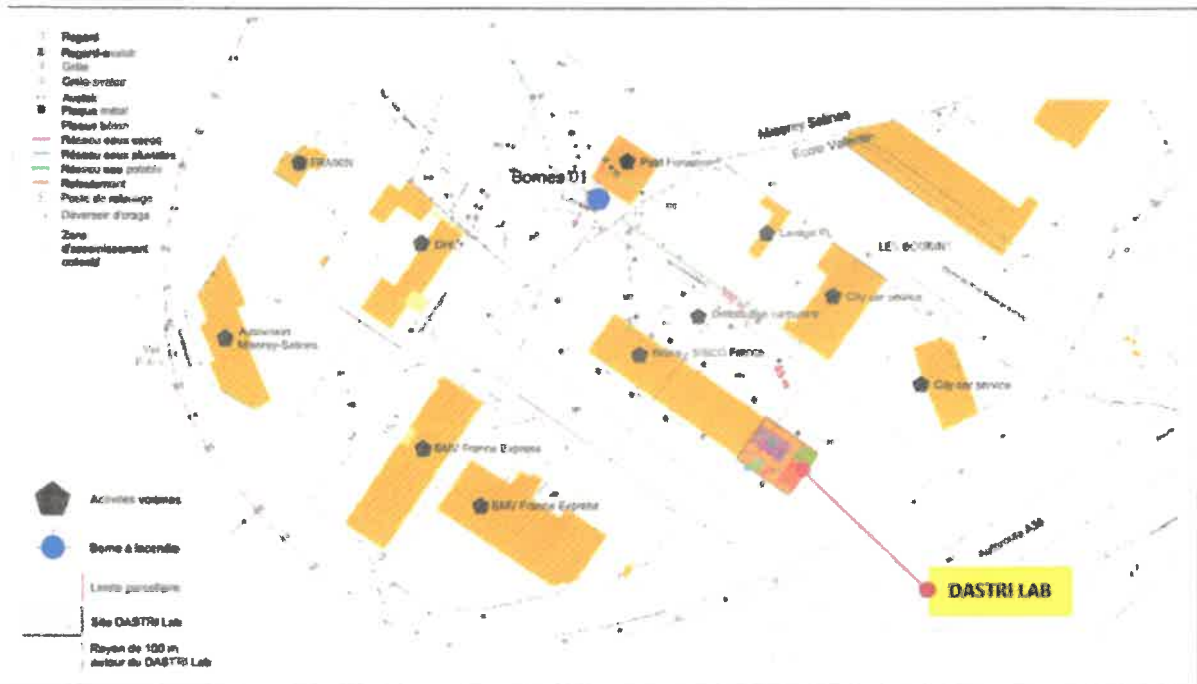


Fig.1 Emplacement du bâtiment destiné au projet DISTRILAB dans la zone VALENTIN Ouest

### 1.5.2 - Bases de dimensionnement

Le nouvelle installation doit permettre de résoudre les principales problématiques rencontrées lors de l'expérimentation, sachant que le schéma en place pour la collecte sur le territoire national est maintenu. Les déchets collectés seront alors acheminés vers le nouveau site unique de stockage et de traitement situé à Ecole Valentin.

Le traitement concernera tous les dispositifs médicaux existants susceptibles de générer des DASRIe, au-delà des seules pompes patch, et permettra la prise en charge ultérieure d'autres matériels connectés à composants électriques et électroniques qui sont amenés à se développer à l'avenir dans le monde médical.

Le dimensionnement du projet s'appuie sur un **gisement annuel de 5 millions d'unités** à traiter ce qui représente une masse totale d'environ **125 tonnes/an**.

Les zones de stockage et le dispositif de traitement proprement-dit seront implantés dans un bâtiment industriel existant de 2100 m<sup>2</sup> dont 250 m<sup>2</sup> de bureaux. La surface restante sera occupée par 4 zones de stockage différenciées sur 222 m<sup>2</sup>, le déconditionnement des déchets et les installations de traitement proprement-dites occupant 180 m<sup>2</sup>. Les surfaces restantes correspondent aux zones nécessaires de circulation à l'intérieur du site.

### 1.5.3 Etapes du traitement (Fig. 2)

A réception des camions de collecte, les palettes de DASRIe sont stockées dans une zone dédiée. Après déconditionnement effectué manuellement par un opérateur, les déchets sont versés dans une trémie qui alimente le dispositif de traitement. Celui-ci comprend successivement les étapes de **broyage, de désinfection et de séparation/tri**.

**Broyage** : le broyeur utilisé pour l'ouverture des coques plastiques des DASRIe est muni d'un système d'aspiration avec extraction d'air qui permet de capter les poussières générées et de limiter ainsi le risque de formation d'une atmosphère explosive. Le modèle de broyeur envisagé est identique à celui de l'unité suisse dont la fiabilité est avérée puisqu'il fonctionne sans incidents depuis 10 ans.

**Désinfection** : elle est réalisée dans un tunnel étanche par brumisation haute pression d'un produit bactéricide, viricide et levuricide. Celui-ci est conditionné en bidons de 25 l stockés sur le site dans un bac de rétention de 125l, capacité suffisante pour stocker les volumes nécessaires à une campagne de collecte.

**Séparation des composants**: elle met en œuvre des techniques complémentaires magnétiques, granulométriques et optiques qui permettent de séparer et trier en flux continu les 4 composants prévus pour une phase ultérieure de recyclage, à savoir : les piles, les plastiques, les parties métalliques, les cartes électroniques et leurs métaux rares.

En phase finale, les différents composants sont stockés dans des emballages différents (fûts métalliques de 223l et bigs-bags de 1m<sup>3</sup>), selon la filière de valorisation envisagée.

Les prévisions annuelles pour 125 tonnes de déchets traités évaluent ainsi la récupération possible de 23t de piles, 48t de plastiques, 46,5t de métaux et 7,6t de circuits imprimés.

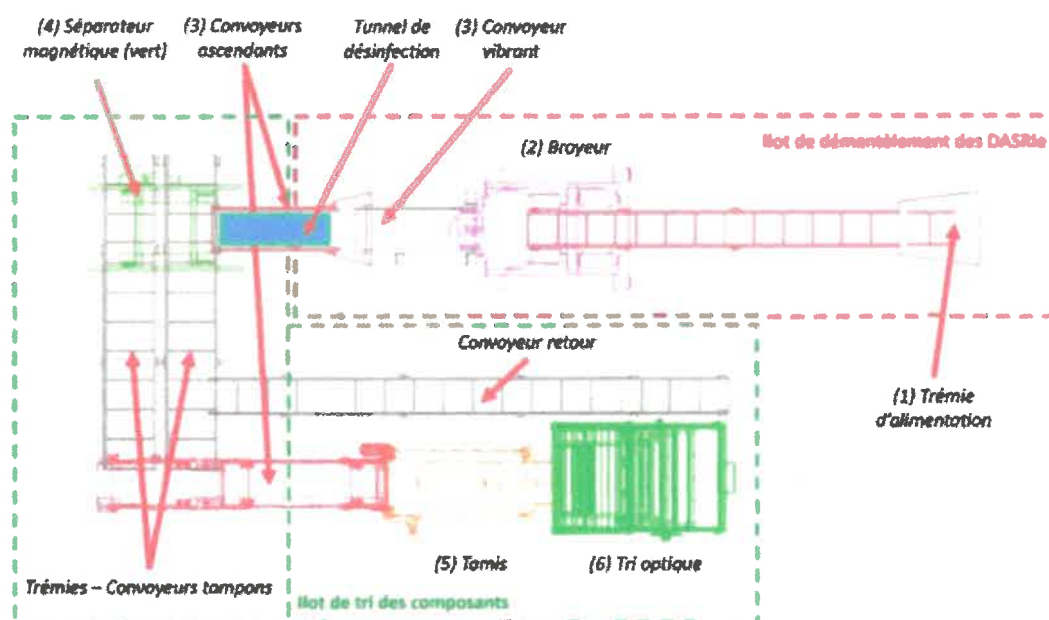


Fig. 2 Schéma des différentes étapes du traitement des DASRIe

#### 1.5.4 Capacités techniques et garanties financières

Le projet bénéficie de l'exemption de constitution de garanties financières prévues pour les ICPE de ce type soumises à autorisation. En effet, le montant calculé des garanties nécessaires s'élève à environ 57 200 €, somme inférieure au seuil de 100 000 € prévu par la réglementation. De plus, à l'arrêt définitive d'activités, la réhabilitation du site se résumera à un simple changement d'affectation du bâtiment.

Concernant les capacités financières de l'association maître d'ouvrage, elles sont assurées grâce à l'équilibre prévu entre les coûts de gestion nécessaires à la filière et les contributions des producteurs adhérents.

En 2021, le montant des cotisations des membres s'est élevé à 9 840 691 € HT, avec une part engagée sur l'année supérieure à 85%. Une étude prévisionnelle des besoins du projet DASTRI LAB portant sur la période 2022-2024, prévoit un chiffre d'affaires prévisionnel progressif qui atteindrait environ 11 132 000 € en 2024 (cabinet d'expertise IN EXTENSO).

Le détail de l'expertise comptable et le rapport du commissaire aux comptes de l'association pour l'année 2021 sont joints dans le dossier.

Le site fonctionnera sous la responsabilité technique d'un ingénieur, docteur en génie mécanique, qui a suivi la phase d'expérimentation en Suisse.

### **1.6 – Nuisances et impacts environnementaux**

Lors de la phase d'instruction du dossier, la DREAL BFC sur délégation du Préfet de la Région BFC a précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2022 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, considérant notamment sa localisation en zone industrielle hors de tous secteurs naturels protégés et qualifiant ses impacts de « *non notables* » sur l'environnement et la santé humaine.

L'installation projetée étant très en deçà du seuil de 10t/jour de déchets dangereux éliminés ou valorisés, elle entre en effet dans le cadre prévu de « *l'examen au cas par cas* » avec production d'une « *étude d'incidence* » (annexes de l'article R122-2 du Code de l'Environnement).

L'étude d'incidence présentée dans le dossier est néanmoins particulièrement détaillée et porte sur la présentation de l'état actuel du site et de son environnement, celle des milieux naturels environnants, objets de protections particulières (sites NATURA 2000, ZNIEFF, APPB, zones humides, réserves biologiques), ainsi que sur les zones à risques naturels reconnues. Elle présente ensuite les mesures de réduction adaptées au projet qui portent notamment sur la gestion des émanations de poussières, la désinfection et le risque incendie.

### **1.7 - Etude de danger**

En la matière, trois aspects principaux sont plus particulièrement détaillés dans l'étude, à savoir le caractère infectieux des DASRIe, le risque incendie lié à leur combustibilité et celle des poussières, ainsi que les fuites éventuelles du produit de désinfection utilisé.

Caractère infectieux des déchets à traiter: s'appuyant sur les résultats de différentes études sur le risque sanitaire de ces déchets, le pétitionnaire conclut au caractère mineur de cette problématique en phase de traitement. En effet, il a été démontré que le temps de survie hors du corps humain de la plupart des virus ne dépassait pas 21 jours, durée largement couverte par le temps de stockage des DASRIe en pharmacie puis celui de la collecte, avant la phase de destruction. De plus, le schéma de traitement retenu comporte une étape de désinfection par pulvérisation d'un bactéricide appelée à supprimer le caractère infectieux résiduel.



Liquide de désinfection : rappelons que la désinfection est pratiquée par pulvérisation sous pression d'un bactéricide prêt à l'emploi dans un tunnel étanche. Les condensats sont récupérés dans le réservoir d'alimentation du produit et le stockage des bidons est effectué sur une aire de rétention étanche de 125 l.

Risques incendie : selon les données nationales disponibles, le risque incendie est classé n°1 parmi les dangers potentiels à prendre en compte pour les installations de traitement des déchets dangereux. Les conséquences de 53 accidents survenus au cours des dernières années dans ce type d'installations sont ainsi présentées dans l'étude de danger.

Le centre DASTRI LAB sera donc équipé intérieurement de 6 extincteurs à eau et à poudre et d'un système de détection automatique d'incendie. A l'extérieur, la borne d'incendie la plus proche se situe à 365m du bâtiment soit une valeur inférieure à la distance réglementaire de 400m calculée pour un débit d'extinction suffisant. Un volume d'eau de 200m<sup>3</sup> en bâche souple est d'ailleurs envisagé en complément si cela s'avère nécessaire.

Enfin, la modélisation de l'incendie du centre réalisée par BURGEAP LYON a montré qu'aucun effet irréversible n'est à craindre hors des limites de propriété en cas d'incendie, de même que l'absence d'effets domino liés aux autres activités proches du site d'implantation.

Rétention des eaux d'extinction : elle sera assurée dans l'enceinte du bâtiment de 800 m<sup>2</sup> par la mise en place de barrières rabattables de 0,30m au droit des ouvertures. Le volume de rétention obtenu pour cette hauteur est estimé à 240m<sup>3</sup> pour un besoin minimal de 183 m<sup>3</sup>.

Poussières : le broyeur envisagé est connecté à un dispositif d'aspiration avec extraction d'air et des poussières produites lors du broyage des déchets. Elles sont ensuite récupérées dans des contenants adaptés avant leur traitement hors du site. Ce dispositif permet ainsi d'éviter la formation d'une ambiance explosive et tout risque de pollution atmosphérique.

## 1.8 – Compatibilité du projet

Le projet s'inscrit dans les grandes orientations nationales de gestion des déchets, contenues dans le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD), notamment son axe 2 qui vise à améliorer la valorisation matière des déchets.

Au plan régional, il s'intègre également dans plusieurs objectifs du SRADDET BFC au travers du Plan Régional de Gestion des Déchets (PRGD) parmi lesquels :

- l'objectif n°3 de l'axe 1 « *développer une stratégie économe en ressources* » puisque l'objectif final est la récupération des composants valorisables de certains dispositifs médicaux,
- l'objectif n°5 « *réduire, recycler, valoriser les déchets* »,
- l'objectif n°6 « *organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale* »,
- l'objectif n°29 « *encourager les coopérations inter-régionales et dynamiser le rayonnement régional* »,

DISTRILAB est par ailleurs compatible avec l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques superficiels et des masses d'eaux souterraines du SDAGE Rhône Méditerranée.

### 1.9 – Liste des pièces du dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- \* Décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur,
- \* Arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant ouverture et modalités d'enquête,
- \* Avis d'enquête destiné à l'affichage,
- \* Courriers de la Préfecture du Doubs adressés au maire d'Ecole-Valentin et aux maires des six communes incluses dans le périmètre d'enquête ainsi qu'au maître d'ouvrage pour affichage de l'avis,
- \* Attestation du maître d'ouvrage relative à l'absence de concertation préalable,
- \* Registre d'enquête paraphé par mes soins avant le début de l'enquête,
- \* Dossier de demande d'autorisation environnementale établi selon la téléprocédure de demande, objet du CERFA n°15964\* 2.

Il comprend 9 chapitres numérotés sur 743 pages au format A4:

- 1 objet de la demande
- 2 présentation du pétitionnaire
- 3 description du projet
- 4 localisation du projet
- 5 activités et nomenclature concernée
- 6 étude d'incidences (arrêté préfectoral du 7 avril 2022 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale)
- 7 étude de dangers et capacités financières
- 8 plans
- 9 récapitulatif

\*Les numéros des journaux locaux dans lesquels l'avis d'enquête a été publié.

## 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Le 1er décembre 2022 j'ai été sollicité par le Tribunal administratif de Besançon en vue de prendre en charge l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par **DASTRI** pour l'exploitation sur la commune d'Ecole-Valentin d'un centre de traitement de déchets d'activités de soins de type électroniques perforants.

En l'absence de liens et d'intérêts personnels avec cette société et sa demande (article L123-5 du Code de l'Environnement), j'ai accepté cette mission puis été désigné par décision en date du 1er décembre 2022 sous la signature de Madame Rachel COURLET, greffière en chef au Tribunal Administratif de Besançon.

## 2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête

J'ai rencontré Madame Stéphanie BRAUD en charge des enquêtes publiques à la Préfecture du Doubs le 5 décembre 2022 pour fixer d'un commun accord les dates de l'enquête et celles des différentes permanences. A cette occasion, j'ai paraphé le registre d'enquête au format papier.

Publié le 9 décembre 2022, **l'Arrêté Préfectoral N° Préfecture–DCICT–BCEEP - 2022-12-09-0001** signé par Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, stipule que l'enquête publique aura lieu sur le territoire de la commune d'Ecole-Valentin, du **mercredi 4 janvier 2023 à partir de 9h au vendredi 3 février à 17h00**, soit sur une durée de 31 jours consécutifs. Durant cette période, le commissaire enquêteur accueillera le public en mairie d'Ecole-Valentin à l'occasion de quatre permanences représentant un temps global de 10 heures.

Répondant aux prescriptions des articles L123-10, L123-12, R123-10 et R123-11 du Code de l'Environnement cet arrêté fixe également les modalités de publicité relative à l'enquête, celles de la consultation du dossier, du recueil des observations et de l'accueil du public.

A la clôture de l'enquête, dans un délai de 30 jours, je dois transmettre au Préfet du Doubs et en copie au Président du Tribunal Administratif de Besançon le rapport d'enquête et mes conclusions motivées en documents séparés.

## 2.3 - Mesures de publicité et information du public

En la matière, l'arrêté préfectoral précise que:

- l'avis d'enquête doit être publié aux « *annonces légales* » dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Doubs, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, puis dans la même rubrique de ces journaux au cours des 8 premiers jours de celle-ci.
- il doit être publié par voies d'affiches dans la commune d'Ecole-Valentin, siège de l'enquête, et dans six autres communes situées dans le périmètre de 2km autour du lieu d'implantation retenu, à savoir les communes de Besançon, Châtillon-le-Duc, Miserey-Salines, Pelousey, Pirey et Pouilley-les-Vignes. Ce rayon d'affichage est fixé par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- sous la responsabilité de la Société DASTRI et dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête doit également être affiché au format A2 (lettre noire sur fond jaune) sur le lieu d'implantation du projet.

Par ailleurs, la Préfecture du Doubs, par courrier du 9 décembre 2022, a transmis l'avis d'enquête aux maires des différentes communes concernées en leur demandant de bien vouloir procéder à son affichage jusqu'à la fin de l'enquête dans les lieux habituels d'affichage de leur commune. Le certificat d'affichage annexé sera complété et retourné à la Préfecture du Doubs à l'issue de l'enquête.

Dans ce courrier, il est également rappelé aux maires l'article 8 de l'arrêté d'enquête relatif aux avis des conseils municipaux respectifs, lesquels sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée. Les délibérations correspondantes doivent être transmises dans un délai de 15 jours après la clôture d'enquête, soit avant le 18 février 2023 .

#### 2.4 – Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier d'enquête sont consultables au format papier à la mairie d'Ecole-Valentin du 4 janvier 2023 à 9h00 au 3 février 2023 à 17h00 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h30 à 18h30.

L'ensemble du dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubriques politiques publiques, environnement, ICPE, enquêtes publiques ICPE) .

De plus, l'examen de ce dossier est possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture du Doubs durant l'enquête - poste situé dans le hall d'entrée - du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

#### 2.5 – Modalités de dépôt des observations

Les observations et propositions écrites relatives au projet peuvent être consignées sur le registre papier ouvert à la mairie d'Ecole-Valentin durant et hors des permanences.

Elles peuvent aussi être déposées en mairie ou transmises par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie 3, rue des Grandes Vignes 25480 Ecole-Valentin.

Les observations peuvent également être transmises par voie numérique à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv). Les avis, remarques et propositions recueillies par voie électronique sont consultables durant l'enquête et au-delà sur le site internet de la Préfecture du Doubs indiqué ci-dessus.

### **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### 3.1 – Réunion avec le porteur du projet et visite du site

A mon initiative, j'ai rencontré Madame Laurence BOURET, Déléguée Générale du maître d'ouvrage DASTRI et Monsieur Julien LANZARINI, ingénieur qui aura en charge le fonctionnement du futur centre de traitement, lors d'une réunion tenue à la mairie d'Ecole-Valentin le 16 décembre 2022 de 14h30 à 16h30.

Assistaient également à cette réunion Monsieur Serge MELIERES 1er Adjoint de la municipalité d'Ecole-Valentin et Madame Sophie GIRARDET, Secrétaire Générale de la mairie (Monsieur Yves GUYEN, maire, s'est excusé pour empêchement).

A ma demande, le porteur de projet a présenté son rôle au plan national et la problématique d'élimination des déchets spécifiques que sont les DASRIe. Il a également exposé les dispositions actuellement mises en place sur le territoire métropolitain et l'outre-mer pour procéder à leur collecte, leur traitement et leur valorisation.

Les différents aspects techniques du projet envisagé sur le territoire d'Ecole-Valentin pour l'implantation du centre national unique de stockage et de traitement/valorisation ont ensuite été détaillés à l'aide de projections. Des informations complémentaires portant à la fois sur les futures installations et sur leur lieu d'implantation ont été apportées en réponse aux questions des personnes présentes.

J'ai également pu porté à la connaissance des participants les précisions nécessaires sur le déroulement de l'enquête publique et le phasage de la procédure.

Je me suis ultérieurement rendu au cours de l'après-midi du mardi 3 janvier 2023 sur le site d'implantation prévu au n° 6 rue Saint-Christophe dans la ZAC Valentin Ouest et j'ai pu vérifier la mise en place de l'avis d'enquête sur le portail d'accès du site d'exploitation.

J'ai également vérifié ce même jour l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les communes concernées.

### 3.2 – Déroulement des permanences

L'avis d'enquête est paru dans le quotidien « *l'Est Républicain* », le mercredi 14 décembre 2022 puis le 3 janvier 2023, ainsi que dans l'hebdomadaire « *La Terre de Chez Nous* » le vendredi 16 décembre 2022 puis le vendredi 6 janvier 2023.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Ecole-Valentin (salle de réunion du conseil municipal) lors des 4 permanences prévues, les :

- mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,
- samedi 14 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 26 janvier 2023 de 15h00 à 17h00,
- vendredi 3 février de 14h00 à 17h00.

Ces permanences se sont déroulées sans problèmes ni incidents particuliers.

### 3.3 – Clôture de l'enquête

Elle a eu lieu le vendredi 3 février 2023 à 17 heures au terme de la dernière permanence. J'ai clos le registre d'enquête papier déposé en mairie ce même jour et en ai pris possession. Les services de la Préfecture du Doubs ont parallèlement procédé à la même date et à la même heure à la clôture du registre électronique sur le site dédié.

### 3.4 – Bilan des observations

Le registre papier déposé en mairie d'Ecole Valentin ne comporte aucune observation.

Une seule observation émanant de l'association « INITIATIVES ECOLE VALENTIN » a été déposée par voie électronique sur le site de la Préfecture du Doubs. Elle m'a été transmise par courrier électronique par Madame BRAUD le 3 février dès la clôture.

### 3.5 – Remise du procès-verbal de synthèse

A la suite de la dernière permanence le 3 février 2023, j'ai rencontré Madame BOURET et Monsieur LANZARINI et avons convenu des modalités de transmission du procès-verbal des observations. Celui-ci, associé à une demande personnelle de précisions complémentaires relatives au projet, leur a été envoyé par courrier électronique le 6 février 2023. Le pétitionnaire m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 7 février 2023.

Ces pièces sont consultables en annexe du présent rapport : procès verbal, annexe 1 et mémoire en réponse, annexe 2.

## 4 – AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX CONSULTES

Les délibérations des communes situées dans le périmètre de 2 km autour du projet dont j'ai pris connaissance durant l'enquête et après sa clôture sont :

- commune d'ECOLE VALENTIN : avis favorable à l'implantation du centre de traitement par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2023.
- commune de MISEREY-SALINES : absence de réponse au 18 février2023
- commune de PELOUSEY : absence de réponse au 18 février2023
- commune de CHÂTILLON-LE-DUC : absence de réponse au 18 février2023
- commune de PIREY : absence de réponse au 18 février2023
- commune de POUILLEY-LES-VIGNES : absence de réponse au 18 février2023
- commune de BESANCON : absence de réponse au 18 février2023

## 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

La seule observation déposée au nom d'un collectif associatif fait état d'interrogations sur :

- la situation du site d'implantation choisi au regard du statut de la zone d'activités (et sa dénomination/vocation dans le PLU de la commune), sa proximité avec un lotissement d'habitations de Miserey-Salines, l'information dispensée aux riverains et à la mairie de Miserey-Salines sur l'installation de l'usine de traitement de déchets dangereux,
- la surveillance des quantités et de la diversité des déchets qui seront traiter sur le site à l'avenir, compte-tenu de la progression prévisible des appareils médicaux de ce type,
- l'impact sur le trafic routier des véhicules de livraison,
- la fiabilité du dispositif d'aspiration des poussières,
- le risque incendie et l'opportunité d'instaurer un périmètre de sécurité autour de l'établissement.

Le porteur de projet a fourni les compléments d'information nécessaire dans son mémoire en réponse du 7 février 2023.

## CONCLUSIONS

***L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale présenté par l'éco-organisme DASTRI pour l'implantation sur le territoire communal d'Ecole Valentin d'un centre de traitement de déchets électroniques d'activités de soins, s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et dans une ambiance parfaitement sereine.***

***Cette phase de consultation publique a été mise en œuvre en utilisant tous les moyens d'informations prévus par la réglementation et a concerné, hormis Ecole Valentin, les 6 communes situées dans le périmètre de 2 km autour de la rue Saint Christophe ZAC de Valentin Ouest, lieu d'implantation du centre.***

***Cette consultation s'est soldée par une très faible participation des habitants et par le dépôt d'une seule intervention émanant de l'association Initiatives Ecole Valentin. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse en date du 7 février 2023.***

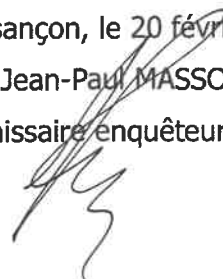
***Sur les 7 communes du périmètre d'enquête invitées à communiquer leurs avis après délibération des conseils municipaux respectifs, seule la commune d'Ecole Valentin a fait connaître sa décision avant la date limite fixée au 18 février 2023.***

***En vue de la rédaction du présent rapport, l'examen détaillé du dossier d'enquête m'a permis de bien appréhender la nature et la dangerosité des déchets concernés, d'apprécier les enjeux inhérents à leur traitement et d'évaluer les conséquences humaines et environnementales de cette activité. Cette appropriation personnelle, les précisions fournies par le pétitionnaire et la prise en compte des remarques formulées par le public durant l'enquête m'ont servi à élaborer mes conclusions et à exprimer mon avis, objets d'un document séparé.***

A Besançon, le 20 février 2023

Jean-Paul MASSON

Commissaire enquêteur désigné



## ANNEXES

- 1 - Procès verbal des observations et questions du commissaire enquêteur transmis le 6 février 2023.
- 2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire du 7 février 2023.

République Française  
Préfecture du Doubs  
Tribunal administratif de Besançon

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société DASTRI  
pour l'exploitation d'un nouveau centre technique de  
séparation/désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins  
à risques infectieux électroniques perforants  
sur la commune d'ECOLE-VALENTIN (25480)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
E22000067/25  
du 4 janvier 2023 à 9h au 3 février 2023 à 17h**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**



Ce jour, lundi 6 février 2023,

Je soussigné Jean-Paul MASSON, commissaire enquêteur désigné le 1er décembre 2022 par décision du Tribunal Administratif de Besançon concernant la demande sollicitée au titre des ICPE par l'éco-organisme DASTRI pour l'implantation sur la commune d'ECOLE-VALENTIN d'une unité de traitement de déchets d'activités de soins infectieux électroniques perforants, nommés DASRIe,

rapporte qu'à l'issue de l'enquête publique organisée par la Préfecture du Doubs en mairie d'Ecole-Valentin entre le mercredi 3 janvier 2023 à 9h et le vendredi 3 février à 17h :

- aucune observation relative au projet présenté n'a été consignée sur le registre « papier » ouvert à la mairie d'Ecole-Valentin, siège de l'enquête, ni transmise par courrier adressé à mon attention en mairie durant l'enquête,
- une seule observation a été inscrite sur le registre numérique dédié à l'adresse [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs.

Elle est reproduite dans son intégralité ci-après :

Nom - Prénom	OBSERVATIONS déposées par voie électronique
1 Association INITIATIVES ECOLE VALENTIN	<p>Sujet: OBSERVATIONS</p> <p>Message:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au PLU la zone d'implantation est classifiée Zone Urbaine à dominante économique : Comment une zone d'activités à dominante Transports et Commerciale se transforme en Zone Industrielle ?</li> <li>- Le site retenu est un couloir venteux (vent dominant) et les émanations de fumée . Fort impact de l'autoroute sur les courants aériens (couloir venteux, vent dominant) et proximité d'un lotissement d'habitations sur la commune de Miserey Salines.</li> <li>- Les riverains et la mairie de Miserey Salines ont-ils été informés de l'installation de cette usine de traitement de déchets dangereux.</li> <li>- Page 3 : «Cette solution pérenne et évolutive s'appliquera à 2 catégories de DASRIe dans u premier temps mais permettra d'accueillir d'autres catégories de DASRIe dans un second temps. En effet, les dispositifs médicaux avec électronique issus d'une rupture de technologie, dont sont issu les DASRIe, feront l'objet d'un essor significatif dans les années à venir.» . Cela implique donc que le volume qui est annoncé est susceptible d'évoluer en forte croissance pour répondre à une demande nationale. Outre la quantité, la diversité des produits dangereux collectés à venir est une inconnue qui suscite des questionnements. Comment s'effectuera cette surveillance ?</li> <li>- Quel impact sur le nombre de véhicules desservant ce secteur mais aussi entrée et sortie d'autoroute ?</li> <li>- Un système d'aspiration qui capte et isole les poussières : «Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont dans la mesure du possible captés à la source et canalisés» . Le terme «dans la mesure du possible» est on ne peut plus imprécis. Quel contrôle est mis en place pour garantir la bonne aspiration et captation des poussières ?</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- «Le risque d'incendie est le principal risque sur l'unité de valorisation de DASRIe. Un périmètre de sécurité est-il prévu autour de l'établissement ? (cf. incendie Entreprise CHEVAL à Ecole).</li> </ul>

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je prie Madame BOURET Laurence, représentant le pétitionnaire DASTRI de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse à cette observation dans un délai de 15 jours.

Besançon, le 6 février 2023

Jean-Paul MASSON

commissaire enquêteur désigné

Questions à l'attention du maître d'ouvrage émanant du commissaire enquêteur

- 1) Le dossier précise que le site de regroupement actuel des déchets collectés se situe dans le Jura. Pouvez-vous m'indiquer l'emplacement de ce site ? Lons-le-Saunier ?
- 2) Confirmation du nombre d'unités collectées et traitées en Suisse durant la période expérimentale (tableau page 33 dossier papier), sachant que seules les pompes OMNIPOD étaient concernées. Pourquoi le transfert en Suisse s'est-il limité à ce matériel ?
- 3) Le taux de collecte des POD a progressé entre 2018 et 2021, mais il reste étonnement faible (34% en 2021) compte-tenu de la population « utilisatrice », à priori aisément identifiable et mobilisable pour assurer un recyclage.

Quelles démarches seront initiées par DASTRI pour augmenter significativement ce taux de collecte dans un avenir proche et tendre vers la capacité de traitement nominale du futur site?

- 4) Nombre prévisionnel d'agents affectés au centre de valorisation d'Ecole-Valentin ?

A l'attention de :  
Mr. Jean-Paul MASSON  
Commissaire Enquêteur  
2E rue Isenbart  
25000 – BESANCON

Date : Paris, le 07 février 2023  
Emetteur : DASTRI  
N° dossier : E22000067 / 25

**Objet : Mémoire EN REPONSE**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le mémoire EN REPONSE suite au procès-verbal des observations que vous nous avez transmis le 06 février 2023 dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'implantation du centre technique DASTRI LAB sur la ZAE d'Ecole-Valentin.

**INTRODUCTION**

La demande d'autorisation environnementale présentée par l'association DASTRI pour l'implantation d'un centre technique de séparation et de désinfection pour recyclage des dispositifs médicaux perforants avec électronique usagés, sur la commune d'ECOLE-VALENTIN (25480), a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2023 à partir de 9h00 au 3 février 2023 jusqu'à 17h00.

M. Jean-Paul MASSON, ancien chef de service à la DIREN, demeurant au 2 E rue Isenbart, BESANCON (25000), a été désigné le 1er décembre 2022 par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public a été informé du déroulement de l'enquête et des jours et heures de permanence selon les conditions réglementaires en vigueur. Pendant la période susvisée, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie d'Ecole-Valentin aux jours et heures suivants, sous réserve de modifications et de dispositions particulières :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h30 à 18h30.

Le Commissaire Enquêteur a tenu les permanences à la mairie d'Ecole-Valentin aux jours et horaires

suivants :

- mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;

- samedi 14 janvier 2023 de 10h00 à 12h00 ;

- jeudi 26 janvier 2023 de 15h00 à 17h00 ;

- vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00.

**MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, Madame BOURET Laurence, délégué générale représentant le pétitionnaire DASTRI, doit produire dans un délai maximum de 15 jours à compter du lundi 06 février 2023, son mémoire EN REPONSE relatif au Procès-verbal des observations.

**Partie I : « Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur »**

*Question n°1 : « Le dossier précise que le site de regroupement actuel des déchets collectés se situe dans le Jura. Pouvez-vous m'indiquer l'emplacement de ce site ? Lons-le-Saunier ?*

Réponse à la question n°1 :

Le site de regroupement actuel des déchets collectés est localisé en Bourgogne Franche-Comté dans le département du Jura à Lons-le-Saunier sur le site de DEMAIN ENVIRONNEMENT Trivolution).

*Question n°2 : « Confirmation du nombre d'unités collectés et traités en Suisse durant la période expérimentale (tableau page 33 dossier papier), sachant que seules les pompes OMNIPOD étaient concernées. Pourquoi le transfert en Suisse s'est limité à ce matériel. »*

Réponse à la question n°2 :

Nous vous confirmons que les quantités collectées et traitées sur le site suisse qui concernent uniquement les pompes patch à insuline qui étaient jusqu'en 2021 le seul produit à faire l'objet de cette expérimentation. La collecte et le traitement des pompes étaient réalisés hors agrément à l'initiative de l'entreprise metteur en marché de ce dispositif médical. Le second produit, le capteur de glucose en continu ne contribue à la filière DASRIe que depuis 2022.

*Question n°3 : « Le taux de collecte des POD a progressé entre 2018 et 2021, mais il reste étonnement faible (34% en 2021) compte tenu de la population « utilisatrice », à priori aisément identifiable et mobilisable pour assurer un recyclage. Quelles démarches seront initiées par DASTRI pour augmenter significativement ce taux de collecte dans un avenir proche et permettre d'atteindre la capacité de traitement nominale envisagée sur le futur site ? »*

Réponse à la question n°3 :

Le taux de collecte des produits concernés nécessite d'installer un geste de tri connu et compris des personnes concernées qui ne sont pas identifiables par l'Eco Organisme (anonymat des patients en auto- traitement). Par ailleurs, pour les mobiliser il convient de les faire adhérer, cela nécessite de donner du sens à ce qui peut être perçu comme une contrainte. Cela est tout le travail de communication réalisé par l'éco organisme.

*Question n°4 : « Nombre prévisionnel d'agents affectés au centre de valorisation d'Ecole-Valentin? »*

Réponse à la question n°4 :

Le nombre d'agents prévisionnel affectés au centre de valorisation d'Ecole-Valentin est de 2 personnes pour l'une à temps plein, et l'autre à temps partiel.

**Partie II : « Réponse aux questions issues des observations déposées par voie électronique »**

*Question n°5 : « Au PLU la zone d'implantation est classifiée Zone Urbaine à dominante économique : Comment une zone d'activités à dominante Transports et Commerciale se transforme en Zone Industrielle ? »*

Réponse à la question n°5 :

Le PLU de la commune d'Ecole Valentin indique que le site retenu pour l'implantation du centre technique DASTRI LAB est situé en zone UY, et non d'une zone UYt (dans laquelle les activités dominantes sont liées au transport). En zone UY, le PLU n'interdit pas les constructions ou les activités destinées à l'industrie. Source : [http://www.ecole-valentin.fr/uploads/elfinder/Urbanisme/PLU/plu\\_ecole-valentin\\_-\\_zone\\_uy.pdf](http://www.ecole-valentin.fr/uploads/elfinder/Urbanisme/PLU/plu_ecole-valentin_-_zone_uy.pdf) + [http://www.ecole-valentin.fr/uploads/elfinder/Urbanisme/PLU/plan\\_de\\_zonage\\_plu\\_ecole-valentin.pdf](http://www.ecole-valentin.fr/uploads/elfinder/Urbanisme/PLU/plan_de_zonage_plu_ecole-valentin.pdf) Par ailleurs, le Grand Besançon Métropole (GBM) a donné un avis favorable à l'implantation de l'activité concernée dans la ZAE d'Ecole-Valentin, qui a été transféré à Grand Besançon Métropole au 1er janvier 2017

(cf. lettre du GBM, page 77 du chapitre Etape 3 : Description du projet – Résumé non technique).

Question n°6 : « *Le site retenu est un couloir venteux (vent dominant) et les émanations de fumée. Fort impact de l'autoroute sur les courants aériens (couloir venteux, vent dominant) et proximité d'un lotissement d'habitations sur la commune de Miserey Salines. Les riverains et la mairie de Miserey Salines ont-ils été informés de l'installation de cette usine de traitement de déchets dangereux.* »

Réponse à la question n°6 :

Les riverains et la mairie de Miserey Salines ont bien été informés de l'implantation du centre technique dans le cadre de l'enquête publique. Sur la base de l'article R181-38 du code de l'environnement notamment, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes concernées qu'il estime intéressées, dès le début de la consultation du public. L'autorité compétente a également procédé sur la base de l'article R122-11 du même code à la mise à disposition du public des avis d'enquête, par voie d'affichage, site Internet. En complément, Monsieur Julien Lanzarini, responsable Eco-conception et Innovation à DASTRI a présenté le projet du centre technique du DASTRI LAB aux membres du conseil municipal d'Ecole Valentin qui a eu lieu à la Maison Communale de Valentin (1B rue du Champ Sirebon) le 13 janvier 2023. Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité ont donné un avis favorable au projet d'installation du centre technique sur la commune.

Question n°7 : « *Page 3 : « Cette solution pérenne et évolutive s'appliquera à 2 catégories de DASRIe dans un premier temps mais permettra d'accueillir d'autres catégories de DASRIe dans un second temps. En effet, les dispositifs médicaux avec électronique issus d'une rupture de technologie, dont sont issu les DASRIe, feront l'objet d'un essor significatif dans les années à venir ». Cela implique donc que le volume qui est annoncé est susceptible d'évoluer en forte croissance pour répondre à une demande nationale. Outre la quantité, la diversité des produits dangereux collectés à venir est une inconnue qui suscite des questionnements. Comment s'effectuera cette surveillance ? »*

Réponse à la question n°7 :

La surveillance relève des services déconcentrés de l'Etat, à savoir Préfecture et DREAL en l'occurrence. Des Inspecteurs Installation Classée pour l'Environnement (IICE) sont chargés du contrôle des sites autorisés. Ils vérifient notamment que les quantités de déchets présents sur les sites sont bien conformes aux autorisations délivrées. Par ailleurs pour mémoire, les quantités présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont très supérieures aux quantités qui seront effectivement traitées (cf. question et réponse n°3).

Question n°8 : « *Quel impact sur le nombre de véhicules desservant ce secteur mais aussi entrée et sortie d'autoroute ?* »

Réponse à la question n°8 :

Dans l'hypothèse d'un taux de collecte de 100%, le nombre de semi-remorques entrantes par an serait de 16 soit 4 semi-remorques tous les 3 mois. Le taux de collecte actuel étant de 34%, il correspond à 6 semi-remorques entrantes par an réparti sur chaque semestre. Par ailleurs, 3 à 5 camions de type porteurs sortants pour le transport des fractions matières séparées serait nécessaire par an. Au regard de l'activité des différentes entreprises de logistiques présentes sur la zone (Kuehne + Nagel, BMV), l'impact de l'activité du centre technique DASTRI LAB en matière de véhicules desservant le secteur sera donc très limité.

Question n°9 : « *Un système d'aspiration qui capte et isole les poussières : « Les poussières,*

*gaz polluants ou odeurs sont dans la mesure du possible captés à la source et canalisés ». Le terme « dans la mesure du possible » est on ne peut plus imprécis. Quel contrôle est mis en place pour garantir la bonne aspiration et captation des poussières ? »*

Réponse à la question n°9 :

Le processus d'aspiration et d'isolation des poussières est décrit de manière précise et détaillé à plusieurs endroits du dossier. Il s'appuie par ailleurs sur des technologies éprouvées. Les poussières sont générées lors de la phase d'ouverture des coques plastiques dans le broyeur et elles sont directement captées par le système d'aspiration (dépoussiéreur). Ce système est muni de capteurs qui mesurent la différence de pression amont-aval de la manche de filtration afin d'identifier le niveau de colmatage des filtres. A partir d'un certain seuil de colmatage, un mécanisme de décolmatage des filtres se déclenche afin de revenir un fonctionnement normal assurant la captation des poussières. Le système d'aspiration transporte les poussières captées vers des sacs ou des bacs spécifiques afin d'isoler et de stocker les poussières avant leur transport vers une filière de traitement adaptée.

Question n°10 : « *Le risque d'incendie est le principal risque sur l'unité de valorisation de DASRIe. Un périmètre de sécurité est-il prévu autour de l'établissement ? (cf. incendie Entreprise CHEVAL à Ecole).*

Réponse à la question n°10 :

Le SDIS est amené à se prononcer pour valider notamment le projet d'implantation des points d'eau, sur la base du dimensionnement du risque présenté dans le dossier. Ce risque évalué sur la base des exigences du Guide Pratique D9 reste limité. Une attention particulière a par ailleurs été apporté au choix du site (clôturé, pour partie isolé, etc.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Laurence BOURET, Déléguée Générale  
représentant le pétitionnaire DASTRI

République Française

Préfecture du Doubs

Préfecture du Doubs Tribunal administratif de Besançon

24 FEV. 2023

Arrivée BCEE

**INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société DASTRI pour l'exploitation d'un nouveau centre technique de séparation/désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux électroniques perforants sur la commune d'ECOLE-VALENTIN (25480)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 4 janvier 2023 à 9h au 3 février 2023 à 17h

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**et**

**AVIS**

**du commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

- 1 – Rappel de l'objet de l'enquête,
- 2 – Quant au dossier d'enquête et la régularité de la procédure, p. 3 à 5
  - 2.1 Consultation préalable
  - 2.2 Contenu du dossier d'enquête
  - 2.3 Déroulement de l'enquête
- 3 – Quant à la compatibilité du projet avec les documents supérieurs, p. 5
- 4 – Quant aux objectifs du projet et sa justification, p. 6
- 5 – Quant aux incidences du projet, p. 6 à 8
  - 5.1 Sur les milieux naturels
  - 5.2 Sur la population et la santé humaine
  - 5.3 Sur l'activité économique
- 6 – Quant aux dangers liés à l'installation, p. 8 à 9
- 7 – Quant aux avis exprimés durant l'enquête, p. 9
- 8 – Conclusion générale p. 9

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## CONCLUSIONS MOTIVEES

### 1- RAPPEL - Objet de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale déposée par l'éco-organisme **DASTRI** domicilié 40 Avenue Kléber 75016 PARIS concerne **l'installation d'un centre de traitement pour valorisation de déchets d'activités de soins infectieux à composantes électroniques (DASRIe)** sur le territoire communal d'ECOLE VALENTIN, Zone d'Activités de Valentin Ouest. Ce centre est dénommé DASTRI LAB.

L'organisme porteur du projet, de statut associatif, est seul agréé au plan national depuis 2012 pour assurer la gestion de ce type de déchets. Il bénéficie en la matière d'une expérience accordée à titre dérogatoire en 2018 par les ministères de tutelle, période de 4 années durant laquelle les déchets issus du territoire métropolitain et de l'Outre Mer ont été traités dans une unité située en Suisse.

Le caractère temporaire de ce transfert des déchets à l'étranger et les difficultés logistiques rencontrées ont conduit DASTRI à envisager la construction d'une unité de traitement en France, le choix d'implantation s'étant porté sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Ce projet, qui s'inscrit dans la rubrique n° 2790 de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), est placé sous le régime d'autorisation administrative. La demande d'autorisation environnementale déposée a donc fait l'objet d'une enquête publique dont les modalités ont été prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022, sous la signature de Monsieur Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs.

Cette enquête s'est déroulée en mairie d'Ecole Valentin du mercredi 4 janvier 2023 à 9h au vendredi 3 février à 17H dans de bonnes conditions et sans difficultés à signaler.

Les conclusions ci-après qui font partie intégrante du rapport complet d'enquête, portent sur la régularité de la procédure et son déroulement, la compatibilité du projet avec les plans de portée supérieure, les objectifs du projet et les capacités de traitement, les incidences à attendre sur l'environnement et la santé publique, les dangers induits par l'installation, puis l'examen des observations recueillies durant l'enquête.

L'ensemble permettra d'étayer mon avis sur la demande d'autorisation sollicitée.

### 2 – Quant au contenu du dossier d'enquête et la régularité de la procédure

2.1- Consultation préalable : le dossier d'enquête comporte une attestation du maître d'ouvrage datée du 28 novembre 2022 certifiant qu'il n'a pas organisé de concertation préalable au sens de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

**Je constate que la présence de ce document répond aux dispositions de l'article R123-8 5° de ce même code.**

## 2.2 – Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête soumis au public comporte l'ensemble des éléments constitutifs prévus par la réglementation. La demande d'autorisation est présentée dans 9 chapitres qui comportent les informations nécessaires sur le porteur du projet et ses capacités financières, la description détaillée des déchets médicaux concernés et leur spécificité, le dispositif de collecte actuellement en place au niveau national, une description détaillée de l'unité de traitement projetée et sa localisation, les impacts à attendre de cette activité.

L'ensemble est largement illustré de schémas explicatifs et de photographies de l'installation de valorisation utilisée à ce jour en Suisse dont la structure servira de bases techniques à l'unité projetée. Un résumé non technique de la présentation du projet est également proposé.

La demande d'autorisation n'étant pas soumise à évaluation environnementale, le dossier d'enquête comporte une étude d'incidences très détaillée qui examine les effets à attendre sur l'environnement naturel et humain proche du site. Conformément aux dispositions prévues au Code de l'Environnement pour les ICPE (L181-25) le dossier est complété par une étude de danger qui recense les risques internes et externes liés à l'installation et son fonctionnement, notamment les risques incendie.

***J'ai ainsi constaté que le dossier d'enquête proposé à la consultation du public est complet et s'avère conforme aux exigences législatives et réglementaires. Les éléments techniques exposés, présentés très clairement et parfaitement illustrés, rendent leur compréhension aisée. Néanmoins, le rappel de la description de l'installation et de son fonctionnement dans plusieurs chapitres du dossier en complexifie la lecture, sans réel bénéfice à son appropriation.***

## 2.3 – Déroulement de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête a été assurée par le Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques de la Préfecture du Doubs, autorité organisatrice. Les documents préparatoires transmis aux maires des 7 communes du périmètre concerné ont grandement facilité la mise œuvre de la procédure de consultation, notamment le respect des règles d'affichage.

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs entre les dates rappelées paragraphe 1, l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 ayant été respecté : nombre, dates et heures des permanences, publications de l'avis dans les délais voulus aux annonces légales de deux journaux à diffusion locale, affichages publics des avis, mise à disposition du dossier et du registre papier en mairie d'Ecole Valentin.

J'ai ainsi pu vérifier que les avis d'enquête avaient été placés aux panneaux d'affichage dédiés dans chacune des communes concernées avant le début de la consultation et jusqu'à son achèvement. De même, le pétitionnaire a bien affiché cet avis au format adéquate (A2 fond jaune) sur le site d'implantation du projet dans la ZAC de Valentin.

Le public a aussi eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête à l'adresse dédiée sur le site internet de la Préfecture du Doubs. Il a également pu formuler ses contributions par les moyens prévus par la réglementation, à savoir sur le registre papier ouvert en mairie d'Ecole Valentin et sur le registre électronique ouvert à la Préfecture. Je me suis par ailleurs tenu à sa disposition lors de 4 permanences en mairie d'Ecole Valentin dont une a été assurée un samedi matin.

Les formalités de clôture de l'enquête ont été réalisées le 3 février 2023 à 17H en mairie.

A la suite, j'ai rencontré Madame Laurence BOURET, déléguée générale DASTRI et Monsieur Julien LANZARINI ingénieur qui aura en charge le fonctionnement du futur centre de traitement. Je leur ai transmis le procès verbal d'observation le 6 février 2023 et ils m'ont fait parvenir en retour par courrier électronique un mémoire en réponse daté du 7 février 2023 ; ces deux pièces sont portées en annexe du rapport d'enquête.

***En conséquence, je considère que la procédure prévue dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été respectée dans le détail et que le public a été très convenablement informé de son déroulement. Les divers moyens mis en œuvre pour faciliter la prise de connaissance du dossier par la population ont été assurés sur la durée d'enquête en mairie d'Ecole Valentin, siège de l'enquête, et sur le site internet dédié aux enquêtes publiques de la Préfecture du Doubs. J'ai également pu constater que l'avis relatif à cette consultation était affiché dans toutes les communes concernées et que l'arrêté préfectoral était téléchargeable sur les sites de certaines mairies du périmètre d'enquête.***

***En conclusion, je confirme que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par DASTRI est conforme dans sa présentation et son contenu aux exigences réglementaires. Je confirme également que l'enquête publique ouverte pour recueillir les contributions du public dans 7 communes du périmètre de consultation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral pris à cette occasion.***

### **3 – Quant à la compatibilité avec les documents supérieurs**

Le *Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)* prévoit notamment dans son article L541-1 chapitre II 2e et 3e de privilégier les modes de traitement des déchets qui favorisent la préparation en vue du recyclage et d'une valorisation ; il prévoit également d'assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement dans toutes ses composantes (air, eau, biodiversité, etc....).

Le *Plan Régional de Gestion des Déchets (PRGD)* de la Région Bourgogne Franche-Comté décline les objectifs nationaux en les adaptant aux spécificités régionales.

***La finalité du projet DASTRI LAB qui vise notamment à la récupération des composants valorisables de certains dispositifs médicaux s'inscrit parfaitement dans les objectifs de gestion des déchets de portée nationale et régionale. En conséquence, la compatibilité de ce projet avec le plan national et le plan régional de gestion des déchets est avérée.***

## 4 – Quant aux objectifs du projet et sa justification

La gestion des déchets d'activités de soins issus de dispositifs médicaux perforants comprenant des équipements électriques et électroniques est encadrée par l'arrêté ministériel récent du 10 décembre 2021. Elle prévoit leur collecte en pharmacie dans des emballages spécifiques puis un traitement qui doit permettre le recyclage des éléments constitutifs valorisables.

Les dispositions prises jusqu'ici par DASTRI pour assurer ces objectifs se traduisent par une collecte effective sur tout le territoire métropolitain et l'Outre Mer, suivie d'un traitement réalisé depuis 2018 à titre transitoire en territoire helvétique, dans la seule installation existante à ce jour située à plus de 350 km de la frontière.

La nécessité qui s'est imposée à l'organisme d'implanter un centre de traitement sur le territoire national l'a conduit à envisager cette implantation dans le périmètre de Grand Besançon Métropole, compte-tenu notamment de ses relations et des partenariats engagés depuis plusieurs années avec différents organismes de recherche du secteur.

La capacité de traitement retenue pour cette future installation, fixée à 125 t/an de déchets, s'appuie sur 5 millions de dispositifs médicaux actuellement mis sur le marché. Intrinsèquement, il s'agit d'une unité de petite taille qui correspond en fait à moins de 500Kg de déchets traités par jour d'exploitation.

***Ainsi l'installation projetée sur la commune d'Ecole Valentin, répond à un impératif d'intérêt national visant le traitement de déchets de soins infectieux d'un type particulier en provenance de la Métropole et de l'Outre Mer, en vue du recyclage de leurs principaux composants (plastiques, piles, métaux, circuits imprimés...). Sa mise en place apparaît justifiée.***

## 5 – Quant aux incidences du projet

### 5.1 - Sur les milieux naturels

Le site d'implantation retenu est située dans la ZAC de Valentin dans un bâtiment existant, au voisinage du tracé de l'autoroute A36 et d'autres locaux occupés notamment par des entreprises de transports routiers et de maintenance des véhicules lourds.

En conséquences, les milieux naturels d'intérêt, même les plus proches, faisant l'objet d'un classement ou non (Zones NATURA 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, cours d'eau et zones humides, etc...), ne seront pas impactés par le centre de traitement. Il en est de même pour les périmètres de protection des captages existants pour les eaux d'alimentation.

Par ailleurs, le process de traitement envisagé ne nécessitant pas l'utilisation d'eaux industrielles, seules les eaux usées domestiques du site, de très faibles volumes compte-tenu du nombre restreint d'employés sur place, associées temporairement aux eaux de lavage des sols, seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui dessert la zone.

La récupération des fuites éventuelles du produit désinfectant utilisé est assurée par les sols étanches du bâtiment et par le dispositif de rétention qui sera mis en place pour le stockage des réserves.

***Je conclus que le futur site de traitement n'aura aucun impact négatif sur la biodiversité et les habitats naturels proches ou éloignés du secteur d'implantation. Les risques de pollution du sol et du sous-sol par écoulements accidentels au droit du site sont par ailleurs fortement limités voire improbables. Les eaux usées issues du centre sont limitées aux eaux domestiques et aux eaux pluviales qui seront rejetées dans le réseau de collecte de la ZAC .***

### 5.2 - Sur la population et la santé humaine

Les poussières émises durant les différentes phases du traitement, notamment lors du broyage des dispositifs médicaux, seront captées, récupérées et stockées en vue d'un traitement hors du site. Toute pollution de l'air peut ainsi être écartée.

L'alimentation en déchets du centre de traitement sera assurée, selon les données du dossier, par seulement 5 camions semi-remorques par trimestre. Ainsi, l'impact à attendre de cette activité sur l'augmentation du trafic routier dans la zone d'activités et sur les voies d'accès sera fortement limité.

Enfin, la nature des déchets à traiter, l'installation du dispositif de traitement à l'intérieur d'un local clos et sa position au regard des zones habitées les plus proches ne sont pas de nature à engendrer de nuisances sonores significatives pour le voisinage. Un bilan préalable au démarrage de l'activité est d'ailleurs envisagé.

***En conséquences, les impacts sonores du projet et ses conséquences négatives sur la qualité de l'air peuvent être considérés comme négligeables. Je considère ainsi que le fonctionnement de l'unité de traitement est à même de préserver les conditions de vie et la santé des populations environnantes, même celles des habitants de Miserey-Salines les plus proches du site.***

### 5.3 - Sur l'activité économique

La décision de DASTRI d'implanter l'unique centre français de traitement de ce type de déchets médicaux dans le périmètre de Grand Besançon Métropole s'avère positive pour l'économie locale, même si le nombre d'emplois prévu pour son fonctionnement est très réduit (deux emplois dont un en temps partiel).

Elle valorise en tout cas le savoir faire et les compétences locales des domaines de la santé et des biotechnologies puisque le porteur de projet a établi depuis plusieurs années des relations de partenariat avec différents acteurs en place. De même, le groupe coopératif DEMAIN ENVIRONNEMENT (Lons-le-Saunier) qui accueille actuellement les emballages collectés et dont l'expérience en matière de tri et de recyclage est reconnue de longue date, est également un partenaire de DASTRI.

A son échelle, le centre de traitement va contribuer à l'avancée des objectifs nationaux de développement de « *l'économie circulaire* » par récupération de composants en vue d'une valorisation (métaux, piles, plastiques, circuits imprimés, cartons). Une progression du taux de collecte prévue à 80% en 2027 conduira à une augmentation significative des quantités réutilisables et améliorera l'économie du projet.

***Ainsi, en matière économique, le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales imposées pour le traitement des déchets afin de récupérer et d'économiser les matières premières en vue d'une phase ultérieure de recyclage. Il contribue ainsi à l'essor d'une économie plus vertueuse initiée par les pouvoirs publics dans de nombreux domaines d'activités, même si les retombées économiques locales à en attendre semblent modestes.***

## 6 – Quant aux dangers liés à cette installation

### 6.1 – Caractère infectieux des déchets traités

L'examen du dossier et les éléments fournis à ce sujet montrent qu'en dépit de leur appellation, le caractère infectieux des déchets lié à la présence de virus et de bactéries pathogènes est très fortement atténué durant les périodes de collecte et de stockage en pharmacie. Ce constat est dû à la durée de vie limitée de ces agents hors du corps humain (VIH, virus des hépatites B et C, etc...).

Le rédacteur de l'étude de danger en conclut ainsi que la problématique infectieuse est mineure au stade du traitement.

Néanmoins, le processus de traitement envisagé comporte une phase de désinfection par pulvérisation en milieu clos d'un produit adapté. A noter que le dispositif utilisé en Suisse jusque-là ne comporte pas cette étape, pas plus d'ailleurs que la récupération des poussières.

### 6.2 – Risques incendies

Le risque incendie est considéré dans le dossier comme le danger potentiel n°1 sur le site. Cette appréciation s'appuie sur l'analyse des données contenues dans la base nationale ARIA du Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles au Ministère de l'Ecologie.

L'évaluation de ce risque pour le centre projeté montre néanmoins que les effets d'un incendie se limiteraient au périmètre de la propriété et qu'aucun effet « *domino* » associé à la présence des activités voisines n'est à craindre.

Les moyens de lutte indiqués dans le dossier concernent la présence d'une borne incendie dans la ZAC à moins de 400m du bâtiment d'exploitation, complété par l'installation intérieure de plusieurs extincteurs et d'un dispositif de détection. Le pétitionnaire envisage également la mise en place éventuelle d'une réserve en eau de 200 m3 si cela s'avère indispensable après avis des services spécialisés, consultés postérieurement dans la procédure.

Un dispositif de rétention des eaux d'incendie en cas de sinistre est également décrit dans l'étude de danger.

***Au final, l'examen des dangers potentiels liés à l'activité du centre de traitement, notamment les risques de contamination par produits infectieux et les risques d'incendies sont parfaitement exposés et analysés dans le dossier. Les dispositions prévues par le pétitionnaire pour les atténuer voire les supprimer nous semblent bien adaptées.***

## **7 – Quant aux avis exprimés**

Rappelons que le dossier, compte-tenu de ses faibles impacts environnementaux, n'a pas été soumis à l'examen de l'autorité environnementale.

Durant l'enquête, le projet n'a pas fait l'objet d'une opposition réelle exprimée par le public, seule l'association « *Initiatives Ecole Valentin* » ayant sollicité des précisions sur la zone d'implantation du centre au regard de la vocation de la ZAC, sur les impacts éventuels envers les riverains les plus proches à Miserey-Salines et leur connaissance du projet, sur l'augmentation future des volumes de déchets traités et sa maîtrise, sur les conséquences de cette activité sur le trafic routier et les risques incendie.

Les éléments fournis dans le mémoire en réponse du pétitionnaire apportent les compléments d'information nécessaires.

Le conseil municipal d'Ecole Valentin a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet le 13 janvier 2023. Les autres communes concernées n'ayant pas fait connaître leur positionnement dans le délai imparti, il y a tout lieu de considérer qu'elles ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

***Dans son mémoire en réponse du 7 février 2023, le porteur de projet apporte des précisions sur chacun des points soulevés par l'association et répond aux inquiétudes exprimées. Ces précisions confirment notre propre analyse de la situation présentée dans les paragraphes qui précèdent.***

## **8 – Conclusion générale**

***Les différents constats faits sur la demande d'autorisation sollicitée par DASTRI sont exposés synthétiquement dans les conclusions ci-dessus et de façon plus détaillée dans notre rapport.***

***Ils permettent de mettre en avant la conformité de la procédure engagée et le bon déroulement de l'enquête publique. Ils permettent également de confirmer l'intérêt de portée nationale de l'installation envisagée à Ecole Valentin pour le traitement des déchets médicaux infectieux munis de dispositifs électroniques. Ils révèlent enfin la faiblesse voire l'absence des impacts à attendre de ce projet sur les milieux naturels et le cadre de vie des habitants.***

***La nature du projet et ses conséquences environnementales « non notables » sont sans doute à rapprocher de la faible participation du public et du nombre limité de contributions, ce que néanmoins nous regrettons.***

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Compte-tenu :

- des conclusions portées ci-dessus faisant état de la régularité de la procédure d'enquête et de son bon déroulement, de l'intérêt du centre de traitement et de sa justification, des très faibles incidences de son fonctionnement sur l'environnement et sur le cadre de vie, de la maîtrise des dangers liés à l'installation,

Considérant :

- l'avis favorable du conseil municipal d'Ecole Valentin,
- l'absence de positionnement des six autres communes du périmètre d'enquête,
- les observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du pétitionnaire,

j'émet

**un avis favorable sans réserves**

**à la demande d'autorisation environnementale déposée par DASTRI pour l'implantation et l'exploitation sur le territoire communal d'Ecole Valentin d'un centre technique de séparation/désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux électroniques perforants dits DASRIe.**

A Besançon, le 24 février 2023

Jean-Paul MASSON

Commissaire enquêteur désigné

